

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 juin 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

972-219722261-20250617-A00122410-AR

Publié le 17 juin 2025

www.delibs.com/sainteanne

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE



ARRETE N°56/2025 PORTANT REGLEMENTATION GENERALE DANS LE CADRE DES ETAPES DU TOUR CYCLISTE INTERNATIONAL DE MARTINIQUE DES 5 ET 6 JUILLET 2025 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE ANNE

Le Maire de la ville de SAINTE ANNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 modifié par l'arrêté du 13 mai 2025 relatif aux structures temporaires,

Vu la circulaire du 20 avril 1998 relative à la sécurité des grands rassemblements,

Vu la circulaire du 3 août 2010 portant guide de gestion des grands événements,

Vu la circulaire interministérielle n°2007-53 DGUHC du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des ERP,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 relatif aux dispositifs prévisionnels de secours,

Vu la note d'information du 25 juin 2021 relative à l'agrément de sécurité civile,

Vu la convention signée entre la ville de SAINTE ANNE et le Comité Régional Cycliste de Martinique (CRCM),

Vu les prescriptions de sécurité établies lors des réunions préparatoires,

Vu l'avis du comité de pilotage du 11 juin 2025,

Considérant que la ville de SAINTE ANNE est ville-étape pour l'arrivée de la 1^{ère} étape (LE ROBERT/SAINTE ANNE) le samedi 5 juillet 2025 et pour le départ de la 2^{ème} étape (SAINTE ANNE/FORT DE FRANCE) le dimanche 6 juillet 2025,

Considérant l'affluence attendue estimée à environ 3 000 personnes,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique, la salubrité, la circulation et le respect de l'ordre public lors de la manifestation,

Considérant la nécessité d'un encadrement renforcé en matière de sécurité et de secours.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : FERMETURE DE LA CIRCULATION

Les voies suivantes seront fermées à la circulation comme suit :

- Sur la RD9A, entre le SMSC et le carrefour de La Poste, le samedi 5 juillet 2025 de 06h00 jusqu'à la fin de la manifestation.
- Sur l'avenue Aimée Césaire (RD9A), la circulation sera interdite 1 heure avant l'arrivée de la course.

.../...

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

2.1 – Interdictions générales

Le stationnement de tout véhicule est **formellement interdit** :

- Parking de l'Aquarium (après le cimetière),
- Avenue Frantz Fanon : du samedi 5 juillet 2025 à 06h00 jusqu'à 17h00,
- Avenue Nelson Mandela : mêmes horaires,
- Abords immédiats de la Place Abbé Morland, sauf pour les véhicules de l'organisation et de secours,
- Parking de l'école maternelle « Aquarium », réservé à l'accueil des véhicules de la presse accréditée,
- Voies d'accès à la cour de l'école maternelle « Aquarium », sauf PMR (voir point 2.2).

2.1 bis – Accès au parking du Manoir de Beauregard

- Entrée exclusivement par la résidence des Oiseaux,
- Sortie exclusivement par l'avenue Nelson Mandela.

2.2 – Stationnement PMR (Personnes à Mobilité Réduite)

Le stationnement est autorisé dans la cour de l'école maternelle « Aquarium » jusqu'à 11h00, sur présentation d'un justificatif.

Aucune sortie ne sera possible après 11h00 avant la fin de la course.

2.3 – Enlèvement des véhicules en infraction

Tout véhicule en infraction sera enlevé par la fourrière et verbalisé conformément à l'article R417-10 du Code de la route.

ARTICLE 3 – DEVIATION DE LA CIRCULATION

Les déviations suivantes seront mises en place :

3.1 – Déviation principale (RD9A)

À compter du samedi 5 juillet 2025 à 11h30, la circulation en provenance du carrefour de la Poste (RD9A) sera déviée par :

- la route des Salines (RD9), en direction de l'entrée nord de la commune.

3.2 – Déviation secondaire

Les véhicules légers seront invités à contourner le bourg via les routes adjacentes et fléchées.

.../...

3.3 – Accès riverains

Des laissez-passer seront fournis aux riverains identifiés afin de garantir un accès limité sous contrôle des forces de l'ordre.

3.4 – Signalisation temporaire

Mise en place dès le vendredi 4 juillet 2025 à 20h00 par les services techniques, en concertation avec la Police Municipale.

3.5 – Circulation au centre-bourg

La circulation sera autorisée dans les rues Abbé Saffache, Jean-Marie Tjibaou et Rosalie Soleil. Elle sera restreinte puis interdite 1 heure avant l'arrivée de la course.

ARTICLE 4 : INTERDICTION DES CONTENANTS EN VERRE

La vente et la détention de boissons dans des contenants en verre sont interdites dans le bourg de Sainte-Anne ainsi que dans toutes les zones accessibles au public aux abords de la course, le samedi 5 juillet 2025 de 6h00 à 20h00.

Cette mesure concerne également les commerçants et restaurateurs

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS DE SECURITE

- Poste de secours dans les locaux de la mairie,
- Zone d'atterrissage hélicoptère : stade municipal,
- Surveillance assurée par agents de sécurité accrédités (accès, installations, podium, zones réservées).

ARTICLE 6 – ACCUEIL DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

L'accueil s'effectue à l'entrée de l'école maternelle, le stationnement s'effectue jusqu'à 11h00.

Les sorties sont autorisées uniquement après la fin de la course.

ARTICLE 7 – HYGIENE ET RESTAURATION

- Toilettes publiques ouvertes près de la salle paroissiale,
- Aucune vente ambulante autorisée,

Commerces sédentaires sont ouverts.

ARTICLE 8 – INTERDICTION DE SURVOL PAR DRONES

Le survol de la zone est interdit sauf autorisation spéciale des autorités compétentes.

ARTICLE 9 – MESURES EN CAS D'ALERTE TSUNAMI

L'évacuation s'effectue à pied vers les refuges identifiés :

- Gorée,
- Belfond Château d'eau,
- Les Hauts de Belfond 1 et 2,
- Panorama.

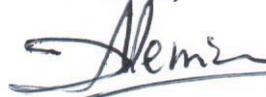
ARTICLE 10 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours Citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

ARTICLE 11 : La Police Municipale sera chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché, transmis à la Sous-Préfecture du MARIN, à la Police Municipale, à la Gendarmerie du MARIN, publié et inscrit au registre des actes administratifs municipaux.

Sainte Anne, le 16/06/2025

Le Maire,



Jean-Michel GEMIEUX

